



COMMUNICATION AUX MEDIAS

ATHLETISME

UN ACCORD EST INTERVENU DANS L'AFFAIRE IAAF C. FEDERATION TURQUE D'ATHLETISME ET ASLI CAKIR-ALPTEKIN : L'ATHLETE EST SUSPENDUE PENDANT 8 ANS

Lausanne, 17 août 2015 – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rendu une sentence «d'accord parties» (transaction) dans le cadre de la procédure d'arbitrage entre l'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme (IAAF), la Fédération turque d'athlétisme (TAF) et la coureuse de demi-fond turque Asli Cakir-Alptekin.

La sentence d'accord parties ratifie une transaction signée entre les trois parties et relative à des valeurs anormales trouvées dans les échantillons sanguins prélevés chez l'athlète entre juillet 2010 et octobre 2012. Asli Cakir-Alptekin a été reconnue coupable d'une deuxième infraction antidopage, la première ayant été commise en 2004, et devra par conséquent subir une période de suspension de huit ans expirant à minuit le 9 janvier 2021. En outre, tous les résultats obtenus par l'athlète depuis le 29 juillet 2010 sont annulés et tous les titres, récompenses, médailles, points et primes y relatifs sont également annulés. Cela inclut en particulier la médaille d'or olympique gagnée à Londres en 2012 et la médaille d'or obtenue lors des Championnats d'Europe la même année.

En janvier 2013, l'IAAF a établi que l'athlète avait commis une violation du règlement antidopage après examen de son passeport biologique. Cette affaire avait d'abord été jugée par le comité disciplinaire de la TAF qui a décidé en décembre 2013 qu'aucune sanction ne devait être imposée à l'athlète. L'IAAF a ensuite contesté la décision de la TAF d'exonérer l'athlète et a décidé de soumettre le cas au TAS. Au cours de la procédure devant le TAS et avant qu'une audience ne puisse être tenue, les parties ont négocié et ont conclu leur transaction qui est désormais ratifiée dans une sentence d'accord parties. La procédure devant le TAS est désormais terminée.

La sentence d'accord parties (rédigée en anglais) est publiée sur le site internet du TAS: www.tas-cas.org/en/jurisprudence/recent-decisions

Pour de plus amples informations concernant l'activité du TAS et les procédures en général, prière de contacter Me Matthieu Reeb, Secrétaire général du TAS, ou Mme Katy Hogg, Communications Officer. Château de Béthusy, 2, Avenue de Beaumont, 1012 Lausanne, Suisse. media@tas-cas.org ; Tel. : (41 21) 613 50 00; fax : (41 21) 613 50 01, ou consultez le site internet du TAS : www.tas-cas.org